



# NOTE DE SYNTHÈSE

## CONSEIL MUNICIPAL du 4 AVRIL 2024

- **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2024**
- **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article I2122.22 du code général des collectivités territoriales.**

Décisions N°	OBJET	Montant HT
Décision n° 17/2024	Convention fête foraine	
Décision n° 18/2024	Tarifs entrées et billetterie du festival Carte Blanche	
Décision n° 19/2024	Utilisation salle du gymnase Victor VILAIN	
Décision n° 20/2024	Avenant sur la taxe d'occupation du domaine public	

➤ **Délibérations**

Délibérations N°	OBJET
015	Compte de gestion 2023 – Budget Communal.
016	Compte Administratif 2023 – Budget Communal.
017	Affectation du Résultat 2023 – Budget Communal.
018	Vote des taux de fiscalité 2024.
019	Budget Primitif Communal 2024.
020	Subventions communales aux associations 2024
021	Partenariat entre le SDIS et LFA
022	Recrutement d'Agents saisonniers

---

## **01/ COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNAL**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

### **Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**DE DECLARER** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

---

## **02/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNAL**

**Sous la présidence de Monsieur José AZEVEDO** - Conseiller municipal, Madame Mariannick Morvan, Maire, fait lecture du rapport de présentation du Compte administratif 2023.

Avant de laisser le vote s'établir en son absence, Madame le MAIRE rappelle un élément essentiel dans le cadre des résultats du précédent exercice 2023, présenté ci-après :

Le résultat bénéficiaire en section d'investissement de 848159.39 €

Le résultat bénéficiaire en section de fonctionnement de 293884.10 €

Afin de permettre le vote du Compte Administratif 2023, Madame le Maire sort de l'Assemblée.

### **Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'ACTER** la présentation du rapport du compte administratif 2023, lequel peut se résumer, tel que précisé ci-dessous :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 630 543,97	G 4 630 006,12
	Section d'investissement	B 4 002 538,01	H 5 057 944,52
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 294 421,95 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 207 247,12 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 8 840 329,10	= G+H+I+J 9 982 372,59
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 201 112,88	L 483 119,57
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 201 112,88	= K+L 483 119,57
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 630 543,97	= G+I+K 4 924 428,07
	Section d'investissement	= B+D+F 4 410 898,01	= H+J+L 5 541 064,09
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 9 041 441,98	= G+H+I+J+K+L 10 465 492,16

- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs comme suit :
  - En fonctionnement, un excédent de **293884,10 €**
  - En investissement, un excédent de **848159,39 €**

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## 03/ AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET COMMUNAL

Les résultats de clôture de l'exercice 2023, identiques à la balance fournie par le trésorier. Ainsi après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

<i>(en euro)</i>	Résultat CA 2022	Virement à la SF C/ 1068	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>Investissement</b>	-207247,12		1 055 406, 51	-201 112,88 483 119,57	282 006,69	1 130 166, 08
<b>Fonctionnement</b>	294421,95		- 587,85			293 884, 10

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>293 884, 10</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (C/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	293 884,10
Total affecté au c/ 1068 :	-
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**DE CONFIRMER** les résultats de clôture comme indiqués ci-dessus.

**DE DECIDER** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- 1) En section de fonctionnement **au compte R002** pour **293884,10 €**,
  - 2) En section d'investissement **au compte D001** pour **848159,39 €**,
- D'INSCRIRE** ces montants au budget communal 2024.

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

---

**04/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024**

Après avoir approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) le 7 mars 2024, le vote des taux de fiscalité directe doit être prévu avant le vote du Budget primitif de la commune.

Aussi, comme indiqué dans le ROB, la proposition des taux de fiscalité communale sont augmentés pour l'exercice 2024 de 8 % (pour les parts communales) comme suit :

Taux agrégé de TFB = 36,75 %

Taux de la TF NB = 58,09 %

Taux de la TH = 19,42 %

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**PRÉCISER** que les taux de fiscalité pour l'exercice 2024 seront augmentés de 8 %.

**VOTER** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

*Taux agrégé de TFB = 36,75 %*

*Taux de la TF NB = 58,09 %*

*Taux de la TH = 19,42 %*

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## **05/ BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024**

Après avoir approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) le 7 mars 2024, le vote du budget primitif 2024 demeure une étape importante :

- Pour permettre au service public d'assurer ses prérogatives et d'anticiper certaines échéances fonctionnelles et réglementaires,
- Pour garantir les nécessaires travaux et aménagements dans les équipements publics.

Alors que l'exercice 2024 sera encore impacté par la hausse des coûts de l'énergie, le Budget Primitif 2024 a été étudié avec grande prudence, tout en ayant comme démarches premières :

- De garantir la sécurité dans les équipements communaux et sur la voirie,
- De fournir les matériels nécessaires au fonctionnement des écoles, des associations et des services municipaux,
- D'entretenir les bâtiments communaux au regard des dégradations naturelles constatées au fil des années,
- De minimiser le recours aux emprunts à long terme.

### **PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le total des dépenses du budget 2024 est égal à 6 170481,23€.

Les équilibres budgétaires 2024 s'établissent comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 760 521,16 €	5 064 579,17 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 409 960, 07 €	2 066 425, 57 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 170481,23€</b>	<b>7 131 004, 74 €</b>

#### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Par rapport au BP 2023, les évolutions à prendre en considération sont les suivantes :

##### Pour le 011 « charges à caractère générale » :

L'optimisation des dépenses demeura l'objectif à poursuivre, avec la mise en concurrence des prestations, tout comme parfois la responsabilisation des utilisateurs (usages modérés du chauffage et de l'éclairage dans les locaux, ...).

##### Pour le 012 « charges de personnel et frais assimilés »

L'ajustement des effectifs au plus près des besoins des utilisateurs et des demandes des administrés demeure l'objectif poursuivi en visant la meilleure efficacité possible du service public.

Ainsi, la question du maintien des prestations en régie (gestion municipale) et non à l'externalisation (gestion par le secteur marchand) demeure dans la majorité des cas retenue.

En comparaison entre le « BP+DM » 2023 et le BP 2024, nous projetons une légère augmentation de 4 % due notamment à la revalorisation indiciaire instituée par l'Etat pour les agents de catégorie C, qui est de 5 points. Ainsi, des efforts seront réalisés à ce sujet afin de limiter l'augmentation générale du chapitre en prenant en compte les augmentations imposées par l'Etat.

De plus, la revalorisation des rémunérations au regard du Statut des fonctionnaires (GVT – Glissement Vieillesse Technicité, avancements et promotions), la prise en compte des hausses réglementaires des cotisations (augmentation du SMIC, du taux CNRACL...), le maintien de la mesure dite GIPA, sont des éléments qui doivent être obligatoirement pris en compte.

S'agissant des nouveaux besoins et postes votés en cours d'année 2023, ces derniers viennent impacter en année pleine la masse salariale 2024.

Enfin, et même si les assurances remboursent une partie des sinistres liés aux personnels absents (en recettes de fonctionnement), les charges en dépenses persistent avec le paiement du salaire de l'agent malade, qui se cumule avec le paiement de l'agent venant le remplacer. Il s'agit donc d'une double dépense qui pèse en charges de personnel.

Pour 2024, 3 situations ont ainsi été prises en compte dans le BP 2024.

#### Pour le 65 « autres charges de gestion courante »

Il est prévu une hausse de 13 % causée notamment par la fusion du budget CCAS et Séniors et les subventions pour l'association Picoti-Picota pour les années 2023 et 2024 qui seront imputés sur l'exercice 2024.

#### Pour le 66 « charges financières »

Les charges financières sont en hausse de 73 % notamment du fait de la forte augmentation des taux d'intérêt des emprunts.

#### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

L'équilibre des dépenses de fonctionnement sera constitué par des recettes prévisionnelles retenues avec prudence, compte tenu de certaines inconnues à cette date.

Les éléments essentiels sont les suivants :

#### - **70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » :**

Nous prévoyons une stabilisation des recettes à ce chapitre.

#### - **73 « impôts et taxes » :**

Une augmentation de 8% de la part communale, notamment du fait d'une forte baisse du fond départemental DMTO de l'ordre de 40 % (taxe liée au nombre de cessions immobilières) et une baisse sensible de la taxe de consommation finale électrique.

#### - **74 « Dotations Subventions et participations » :**

Suite aux baisses successives des dotations durant les dernières années, suite aux annonces gouvernementales, on peut s'attendre à une légère augmentation de la dotation de solidarité rurale.

#### - **75 « autres produits de gestion courante » :** il s'agit des baux de la commune et des recettes des locations de salles.

Pour les baux et charges locatives, l'estimation a été faite compte tenu des calculs de réévaluation annuelle. Il est rappelé la volonté municipale de maintenir des professionnels de santé tant attendus dans d'autres villes. A ce titre, une réduction des loyers pour les médecins de la Maison de santé avait été opérée en 2019 et elle sera maintenue en 2024, afin de respecter les engagements pris et conserver ces professionnels de santé à la Ferté-Alais.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** le Budget Primitif (compte principal) de l'exercice 2024 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 760 521,16 €	5 064 579,17 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 409 960, 07 €	2 066 425, 57 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 170481,23€</b>	<b>7 131 004, 74 €</b>

**PRÉCISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre les discussions avec les établissements prêteurs consultés pour permettre la signature de chacun, des contrats d'emprunt au mieux des intérêts de la Commune (durée, taux et périodicité notamment) ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer des virements entre chapitre, dans la limite légale de 7,5% du budget affecté par section.

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

---

**06/ SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2024.**

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, il y a lieu comme chaque année de fixer le montant des subventions communales aux associations loi de 1901.

→ Subventions aux associations sportives et culturelles

Les critères principaux intervenant dans le calcul de la subvention communale aux associations sportives et culturelles sont : nombre d'adhérents (différenciant fertois et non fertois), niveau de pratique, encadrement des jeunes, degré de structuration de l'association, valorisation du bénévolat et participation à la vie communale.



**Il est donc demandé au Conseil Municipal de :**

**DE DECIDER** d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de 6 646 € aux associations, telles que figurant dans le document annexé à la délibération,

**DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023 à l'article 6574,

**DE RAPPELLER** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

**DE RAPPELER** que le versement de toute subvention est soumis à la délibération 2024-12 obligeant les associations subventionnées à signer un contrat d'engagement républicain.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

---

**07/ RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

**DIT** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique, pour la période du 1er juin 2024 au 31 août 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE**

**Pour :**

**Contre :**

**AUTORISE** le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 3 emplois à temps complet pour exercer les fonctions « d'agent technique polyvalent » correspondant au grade d'adjoint technique, pour la période juin, juillet et août.

Madame Le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.